

Règlements généraux de l'Association Québécoise de Catéchèse Biblique Symbolique

Version 2025

Article 1 – Dénomination et siège

- 1.1 L'association est désignée sous le nom de : Association Québécoise de catéchèse biblique symbolique
- 1.2 Le siège social est situé au 740 chemin Coteau-Rouge, Longueuil, Qué. J4J 1Z3

Article 2 – Mission et objectifs

- 2.1 L'association a discerné son **appel fondamental**, suite à un discernement communautaire achevé le 25 septembre 2025

Le Seigneur nous appelle aujourd'hui à être habités, fécondés par la Parole, à la laisser croître en nous, en communauté vivante et audacieuse qui se laisse guider humblement par l'Esprit dans la confiance, afin d'en être porteuses et porteurs dans le monde.

- 2.2 Pour réaliser sa mission, elle peut :
 - Organiser des événements, formations ou activités.
 - Collaborer avec d'autres organismes.
 - Rechercher du financement public ou privé.

Article 3 – Membres

- 3.1 Peut devenir membre toute personne intéressée par la mission de l'association, en précisant ses motivations.
- 3.2 Le membre doit respecter les règlements généraux.
- 3.3 L'adhésion d'un membre peut être remise en question, suite à un discernement communautaire réalisé par le CA.
- 3.4 Le membre doit officialiser son adhésion, au plus tard, le jour de l'assemblée générale annuelle.
- 3.5 Le membre est invité à signifier sa solidarité par un don monétaire (à sa discrétion), lors de son adhésion ou de son renouvellement d'adhésion.

Article 4 – Assemblée générale

- 4.1 L'assemblée générale annuelle (AGA) a lieu au moins une fois par année.
- 4.2 Une convocation est envoyée aux membres au moins 10 jours à l'avance.
- 4.3 L'assemblée ne nécessite pas de quorum.

- 4.4 L'AGA :
 - Approuve les états financiers.
 - Procède à l'élection du Conseil d'Administration et des comités désignés pour porter la mission
 - Adopte ou modifie les règlements généraux.

Le *mode d'élection* est vécu dans un cadre priant de discernement communautaire.
(rf: Annexe)

Article 5 – Conseil d'administration

- 5.1 L'association est dirigée par un conseil d'administration (CA) composé de trois membres élus et mandatés pour un an.
- 5.2 Le CA se réunit au besoin, mais au moins trois fois par année.
- 5.3 Le quorum est la majorité simple des administrateurs.
- 5.4 Le CA a la responsabilité de :
 - Gérer les affaires courantes.
 - Soutenir et conseiller les comités.
 - Veiller au respect des orientations de l'association.

Article 6 – Officiers

- 6.1 Les membres du CA
 - une personne est élue à la présidence
 - Les rôles des deux autres membres élus seront répartis au sein du CA, selon les capacités de chacun.e: secrétariat et trésorerie
- 6.2 Les rôles:
 - Le (la) président.e préside les réunions et représente l'association.
 - Le (la) secrétaire rédige les procès-verbaux et veille à leur conservation incluant la correspondance.
 - Le (la) trésorier.e gère les finances et prépare les états financiers. Cette tâche peut-être assistée par une personne compétente, reconnue par le CA.

Article 7 – Finances

- 7.1 Les revenus proviennent des dons.
- 7.2 L'exercice financier se termine le 31 mars de chaque année.
- 7.3 Aucun membre n'a droit aux biens ou profits de l'association.

Article 8 – Modifications des règlements

- 8.1 Toute modification doit être approuvée par le CA, puis adoptée par les membres lors de l'AGA ou d'une assemblée spéciale.

Article 9 – Dissolution

- 9.1 En cas de dissolution, les biens de l'association seront remis à un organisme à but non lucratif poursuivant des objectifs similaires, selon la décision de l'assemblée générale.

Annexe – Mode d'élection

Les élections sont vécues dans un cadre priant de discernement communautaire incluant un temps de prière.

1) Élection des membres du CA.

Premier vote indicatif:

- o Chaque membre votant indique sur un formulaire préparé à cet effet, 3 noms de personnes qui lui semblent aptes à assurer des fonctions au sein du CA.
- o Les noms sont ensuite affichés devant tous.
- o Les 7 personnes ayant reçu plus de voix sont ensuite interrogées l'une après l'autre pour dire leur indisponibilité éventuelle, leurs forces et leurs faiblesses pour cette fonction.

Vote officiel :

- o On procède à un nouveau vote à partir des noms des personnes qui sont demeurées en liste.
- o Est désignée au rôle de président.e, la personne ayant reçu le plus grand nombre de voix. Au cas où 2 ou 3 personnes recueillaient le même nombre de voix, on procède à un nouveau vote entre ces personnes.
- o Sont désignées pour devenir membres du CA, les 2 autres personnes ayant reçues le plus grand nombre de voix.
- o Les rôles de secrétariat et de trésorerie seront répartis au sein du CA, selon les capacités de chacun.e.

2) Élection des membres des comités (même procédure)

- o D'abord un vote indicatif puis un vote officiel qui détermine d'abord la personne responsable du comité puis deux autres personnes qui feront partie du comité. D'autres personnes ayant reçu moins de voix pourraient également apporter leur soutien au comité, au besoin.